

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 814 (Rect)

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 2

Rétablir l'alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« 2° *bis* Le même 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le principe d'absence de perte nette de biodiversité et de recherche de gain de biodiversité. C'est bien vers ce principe clé que doit tendre le principe d'action préventive et de correction sur lequel repose la compensation.